



Déclaration CAPA COPS/DCIO du 12 mai 2017

Au lendemain de ces élections présidentielles, où les valeurs de la République se sont trouvées inquiétées, le SNES se tourne maintenant vers les priorités, notamment dans le domaine de l'Éducation, que le nouveau gouvernement fixera, avec la vigilance que nous avons toujours portée pour la défense des personnels et l'intérêt des jeunes et leur famille.

Au milieu de cette période de tension, nous avons néanmoins vu aboutir une partie importante de nos combats. Ainsi, nous saluons l'avancée historique que constitue l'accès à la Hors-Classe pour notre profession, dont la première campagne s'est conclue par la CAPN du 25 avril. C'est une victoire pour notre organisation syndicale qui permet enfin aux CO-Psy, après près de 20 ans d'injustice, de bénéficier de la règle commune aux personnels de catégorie A de l'Éducation Nationale. Seulement, nous venons d'apprendre que la DGRH limitait l'accès à 7%, et non aux 10% actés par le MEN. Nous ne pouvons accepter que certaines promotions sur les 245 validées lors de la CAPN - dont 18 collègues de notre académie - soient remises en cause.

Nous avons vu s'engager, sur Lille, les travaux concernant la nouvelle formation de Psy-EN. C'est une bonne chose, cependant l'inquiétude reste présente quant aux délais très restreints. Au niveau national, nous en attendons encore les textes réglementaires reprenant les engagements du Ministère concernant le cadrage. S'il en est de même quant au décret sur les conditions de travail et les indemnités, nous nous réjouissons de la parution récente au Bulletin Officiel du référentiel de connaissances et de compétences, ainsi que de la circulaire précisant les missions du nouveau corps des Psychologues de l'Éducation Nationale. Ces textes, qui n'avaient jamais pu être obtenus depuis 1991, se situent pour la première fois au plus près de la réalité de notre métier, réaffirmant notre ancrage dans l'École, notre place et celle des CIO auprès des élèves, des étudiants et des familles, et réaffirmant le rôle des Directeurs de CIO.

Mais pour nous permettre de mener à bien nos missions, nous comptons sur Monsieur le Recteur et Madame la CSAIO pour veiller à ce que soient reconnues et respectées ces compétences et missions, de même que les limites fixées par la Loi du 5 mars 2014 à la contribution des CIO au SPRO, contribution actuellement en cours d'élaboration au CREFOP des Hauts de France.

En effet, la définition par la Loi, pourtant très claire, des compétences respectives de l'État et de la région, ne semble pas tout à fait bien reprise par les textes (cahier des charges et convention État/région) constitutifs du SPRO Hauts de France en cours d'écriture. Ceux-ci envisagent de passer outre la partition du SPO en deux branches, en considérant les CIO comme des organismes – et en les intégrant dans le cahier des charges du SPRO, alors que l'objet de la convention est justement de prévoir la coordination entre SPRO et SPOEN ; en gommant les particularités des publics (scolaires, jeunes, adultes en reconversion...) et les compétences respectives des « opérateurs » ; en prévoyant notamment une « mutualisation des compétences et des ressources » qui semble ignorer les besoins du public scolaire et le cadre de nos missions ; en décidant d'une animation du SPRO par la région, là où la loi ne prévoit qu'une coordination...

Autre sujet extrêmement sensible : l'accompagnement des collègues contractuel-le-s non titulaires du M2 de psychologie. Si nous nous réjouissons de voir que nos multiples appels à l'urgence ont été entendus, si nous saluons la démarche du Rectorat engagée auprès du SUVAC de Lille, beaucoup de questions restent encore en suspens et les collègues attendent des réponses pour pouvoir se positionner. Y aura-t-il une aide au financement de la VAE ? Sur quels moyens reposeront les congés pour formation professionnelle proposés aux collègues en CDI ? Alors que certains collègues ont besoin de 2 années pour se former, comment cela peut-il être pris en compte ? Qu'est-il concrètement proposé aux collègues en CDI qui n'engageraient pas la procédure de validation ou de formation ? A quels postes peuvent-ils/elles prétendre ? Les collègues peuvent-ils/elles se voir réembauché-e-s une année le temps de valider un diplôme ? Toutes ces questions sont autant de nettes inquiétudes ressenties sur le terrain et les collègues se sentent complètement démuni-e-s.

Parallèlement nous avons été alertés ces derniers temps à propos de situations administratives pour le moins étonnantes : des contrats de travail stipulent que des collègues ont été recruté-e-s, pour cette année scolaire, comme « enseignant-e-s contractuel-le-s » exerçant les fonctions de COP, et non comme « COP contractuel-le-s » comme l'indiquaient les précédents contrats. Puis un avenant daté du 31 octobre 2016 les classaient « agents contractuel-le-s 2nd degré 1ère catégorie ». Tout comme des courriers adressés à des COP stagiaires donnent la mention de « professeur stagiaire », la qualité de « personnel enseignant », et non de « COP » comme antérieurement, a également été retrouvée dans des fiches de paie. Le calcul des charges a notamment évolué et ce, de manière parfois différente d'un collègue à un autre. Les collègues s'inquiètent des conséquences que cela pourrait avoir... Nous souhaiterions des éclaircissements quant à cette situation que nous ne comprenons pas.

Dans les centres de formation accueillant les dernières promotions de COP, l'angoisse est également palpable en ce qui concerne le mouvement 2018. Avec la sortie de 2 promotions en parallèle, les collègues stagiaires s'interrogent sur l'ouverture des postes dans les académies et sur le traitement qui les différencierait de la première promotion de Psy EN EDO sortante.

Aujourd'hui, enfin, se tient la CAPA exceptionnelle pour la nomination des nouveaux DCIO. Nous continuons de déplorer que le Ministère n'ait pas tenu son engagement de garder le lien entre avancement au poste de DCIO et accès à la Hors-Classe. Nous saluons par contre le fait que les collègues nommés cette année deviennent titulaires de leur poste, même si nous dénonçons les modalités retenues pour l'avancement. Nous attendons notamment de cette séance la communication des critères qui ont permis l'évaluation des collègues lors des entretiens du 3 mai 2017.